



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 432**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DES CAVELINES, AVENUE DU TOURNEVENT ESPLANADE DU GAI SAVOIR, ALLÉE DES ÉCOUARDES ET AVENUE CARDINALE DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION « UN DIMANCHE EN ROUES LIBRES » LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 DE 11H00 À 19H30.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal et notamment en articles 131-13 et R. 610-1 à R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** la délibération n° 94-2015-PV01 du Conseil municipal du 17 juin 2015 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales,

**Vu** la délibération n°104-2024-MDP25 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant sur l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales et de celui des conseils de quartier, l'approbation de la convention cadre du fond de participation des habitants, l'approbation et signature de la convention relative aux aides aux initiatives locales,

**Vu** l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

**Considérant** que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière d'animation du lien social sur son territoire contribuant à réaliser des projets d'intérêt collectif et à améliorer la qualité de vie ;

**Considérant** que la demande formulée par le collectif d'habitants représentée par Monsieur Cedric LORION, d'organiser, au titre du fond d'aide aux initiatives locales, une journée festive d'animations

Publication le :

Notification le :

30/06/2026

**Considérant** que la demande formulée par le collectif d'habitants représentée par Monsieur Cedric LORION, d'organiser, au titre du fond d'aide aux initiatives locales, une journée festive d'animations « dimanche en roues libres » le dimanche 13 septembre répond favorablement aux objectifs portés par ce fond ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation induit une occupation temporaire du domaine public ;

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire de stationnement et de la circulation le dimanche 13 septembre 2026 de 11h à 19h30 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser cet évènement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

**Considérant** que le centre technique municipal procédera à la fourniture et à l'installation de la signalisation réglementaire ;

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement allée des Cavelines, allée des Écouardes, avenue du Tournevent, avenue Cardinale, Esplanade du Gai Savoir, à Taverny, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la manifestation prévue le dimanche 13 septembre 2026 de 11h00 à 19h30 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Esplanade du Gai Savoir, l'avenue Cardinale et la partie de l'allée du Tournevent longeant l'Esplanade du Gai Savoir seront fermées à la circulation le dimanche 13 septembre 2026 de 11h à 19h30 (voir plan de circulation annexe) sauf services de secours et les services publics et organisateurs.

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur l'esplanade du Gai Savoir, l'avenue Cardinale et la partie de l'allée du Tournevent longeant l'Esplanade du Gai Savoir à Taverny, le dimanche 13 septembre 2026 de 11h00 à 19h30, sauf services publics, services de police et services de secours.

### **Article 3 :**

Pendant la durée de la manifestation, l'allée des Cavelines et l'allée des Ecouardes seront en double sens de circulation (voir plan de circulation annexe).

### **Article 4 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants). Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 5 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6 :**

**Article 7 :**

Madame Le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 24 juin 2026**

**Par déléation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

**Baptiste LAMARCA**

